

 Direction générale de l'aviation civile France	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-279-003 R1		Diffusion : A	Date d'émission : 17 mars 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-279-003 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 130			
Certificat(s) de type n° 84 Fiche(s) de données n° 157					
Chapitre ATA : 34	Objet : Navigation - Indicateur HSI KI 525A				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 130 B4 équipés de l'indicateur HSI KI 525A.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un montage incorrect des indicateurs HSI KI 525A référencé 066-3046-07 (non application du Service Bulletin équipementier ALLIEDSIGNAL n° 341) pouvant donner des erreurs de navigation.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Alert EUROCOPTER EC 130 B4 n° 34A002 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro, sans changement du contenu technique.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes ont été rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

3.1. Au plus tard dans les 100 heures de vol ou dans 1 mois (à la première de ces deux échéances atteinte) :

- a) Vérifier la référence de l'indicateur HSI KI 525A monté sur appareil.
- b) Si la référence lue est 066-3046-07, appliquer les instructions du § 2.B de l'ASB cité en référence.
- c) Si la référence lue est différente de la référence 066-3046-07, laisser en l'état.

3.2. Avant avionnage d'un HSI KI 525A référence 066-3046-07 à la place d'un HSI KI 525A référence 066-3046-00, -01, -04 ou -05, appliquer les instructions décrites dans le § 2.B de l'ASB cité en référence.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 130 B4 n° 34A002
(Toute révision ultérieure de cet ASB est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale: 08 juin 2002.
Révision 1 : 27 mars 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Maignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66.
E-mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-2115 du 09 mars 2004.